

MAIRIE DE RANVILLE

Nombre de Conseillers

En exercice : 17

Présents : 13

Procurations : 2

Votants : 15

Date de convocation :

2 décembre 2011

L'an deux mil onze, le huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Luc ADELAÏDE, Alain BISSON, Charles LUSTIERE, Mesdames Martine MAUDUIT-TRAGUET, Annette TAUPIN, Messieurs Jean-Marc BRIERE, Jean-Luc DAVENEL, Roland GUELLE, Thierry LATINI, Lionel LEVERRIER, Bruno RENVOISE, Mesdames Annabel EVENO-SAGOT, Monique LEGROS.

Absent excusé : Monsieur François VANNIER a donné procuration à Monsieur Alain BISSON, Monsieur Daniel DESRETTES a donné procuration à Madame Annette TAUPIN, Madame Gaëlle FONTENEAU, Madame Sonia TESSIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland GUELLE

COMPTE-RENDU DETAILLE du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 8 DECEMBRE 2011

A l'ordre du jour :

Intervenant :

O) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion	M. LE MAIRE
I) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire	M. LE MAIRE
II) Vente d'une portion de la parcelle AE 258	M. LE MAIRE
III) Demande de remboursement pour une formation conduite de nacelles	M. LE MAIRE
IV) Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel	M. LE MAIRE
V) Suppression de 2 postes de rédacteurs	M. LE MAIRE
VI) Régime indemnitaire	M. LE MAIRE
VII) Société SIREC – Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée	Mme MAUDUIT-TRAGUET
VIII) Subvention d'équipement en nature	M. VANNIER
IX) Amortissement des subventions d'équipement	M. VANNIER
X) Décision modificative n° 4	M. VANNIER
XI) Subvention aux coopératives scolaires	M. VANNIER

Informations et questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

O) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion.

I) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décision du 26 octobre 2011 : SDEC – Extension d'un lampadaire rue de la Vallée

Monsieur le Maire décide de donner son accord pour la réalisation du projet ci-dessus référencé. La contribution de la commune s'élève à la somme de 1 619.92 € TTC correspondants au montant du devis de 2 583.24 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie

Décision du 6 décembre 2011 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire décide :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

II) Vente d'une portion de la parcelle AE 258

Exposé de Monsieur le Maire

Des particuliers qui avaient acheté un terrain à la commune en 2010, sollicitent l'acquisition d'une portion de 150 m² de la parcelle AE 258, en prolongement de leur propriété.

Monsieur le Maire propose au Conseil de vendre 100 Euros/m², le même prix que le terrain initial. Il précise que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe sur la vente d'une portion d'environ 150 m² de la parcelle AE 258, au profit de Monsieur et Madame CARDINE, pour un prix de 100 Euros le m², plus les frais
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente relatif à cette acquisition, en l'étude DANJOU-LESAULNIER, notaires à MERVILLE-FRANCEVILLE.

III) Demande de remboursement pour une formation conduite de nacelles

Exposé de Monsieur le Maire

La commune de RANVILLE organise une formation pour une autorisation de conduite de nacelles. Deux agents de la commune d'AMFREVILLE participent à cette formation. Le coût global de la formation est de 155 Euros par agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de la commune d'AMFREVILLE le remboursement de la somme de 310 Euros, correspondant au coût d'une formation pour l'autorisation de conduite de nacelle pour deux de ses agents, et demande à Monsieur le Maire d'émettre un titre de ce montant.

IV) Bons d'achat de Noël pour les enfants du personnel

Exposé de Monsieur le Maire

Il s'agit d'un avantage mis en place pour les enfants du personnel de moins de 12 ans. Cette année, 9 enfants sont concernés. Monsieur le Maire propose de reconduire l'attribution des bons d'achats Noël pour un montant de 50 € comme en 2010 L'idée est d'augmenter la valeur de ces bons tous les 2 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'attribution de bons d'achats Noël, pour un montant de 50€, pour les enfants du personnel communal âgés de moins de 12 ans.

V) Suppression de 2 postes de rédacteurs

Exposé de Monsieur le Maire

Il s'agit de supprimer les emplois dont la collectivité n'a plus besoin.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2010,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2011,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression de 2 emplois :

- 1 poste de rédacteur à 35/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur à 31.5/35^{ème}

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression de 2 postes de rédacteurs :

- 1 poste de rédacteur à 35/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur à 31.5/35^{ème}

et valide la modification du tableau des emplois.

VI) Régime indemnitaire

Exposé de Monsieur le Maire

La loi du 5 juillet 2010 relative à la simplification et la réorganisation de l'ensemble des régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux, crée la prime de fonction et de résultat avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur les résultats individuels. La mise en place de ce dispositif sera progressive et concernera, à terme, tous les fonctionnaires.

A ce jour, la prime de fonction et de résultat peut être versée à tout agent (titulaire, stagiaire et contractuel) du cadre d'emploi des attachés (catégorie A). Elle remplace toutes les indemnités antérieures.

Monsieur le Maire propose la mise en place de la prime de fonction et de résultat suivant les modalités ci-dessous :

- Cette prime comprend deux parts :
 - une part, dite « fonctionnelle » tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées : le montant individuel est déterminé par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6
 - une part, dite « résultats individuels » liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir, le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris entre 0 et 6,
- Les modalités de maintien ou de suppression de la PFR sont les suivantes : la PFR suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...). En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la PFR est suspendu.
- Les parts liées aux fonctions et aux résultats seront versées mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.
Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions des agents.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'institution de cette prime est controversée dans la fonction publique territoriale. Monsieur LEVERRIER souhaite que les agents ne soient pas pénalisés par la mise en place de cette prime.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la prime de fonction et de résultat, selon les modalités déterminées ci-dessus, pour tout agent du cadre d'emplois des attachés.

VII) Société SIREC – Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée

Exposé de Madame MAUDUIT-TRAGUET

La société SIREC est implantée à BLAINVILLE SUR ORNE. Il s'agit d'une société de recyclage de déchets métaux ferreux et non ferreux, notamment du carton, du papier, du plastique, mais également des batteries, des pneus... Cette entreprise est chargée de la récupération, du tri et du transit.

La demande d'autorisation s'explique par le rachat de l'entreprise voisine Pinel, et d'un changement de lieu de stockage pour les corps gras. En 2006, l'entreprise Pinel avait reçu une mise en demeure de régulariser sa situation par rapport aux normes environnementales. En janvier 2007, le dossier déposé avait été déclaré non recevable. Mais aucune information complémentaire ne précise les suites de cette mise en demeure.

Au vu du dossier, il paraît nécessaire d'émettre des réserves :

- sur le bruit : il est écrit clairement qu'il y a un non-respect des normes, mais du fait de l'implantation du site dans une zone industrielle, de l'absence de plaintes et compte tenu de la zone d'urgence, le principe de proportionnalité ne serait pas respecté, faussant les relevés.

- sur le risque incendie : des murs anti feu sont bien prévus, mais cela limite seulement la contamination à d'autres déchets, et non le risque de pollution
- l'analyse de l'air date de 2007

De plus, il reste des questions sans réponse dans le dossier :

- il est écrit qu'une étude d'impact sur les eaux pluviales a été faite, et que des travaux devaient être effectués en 2011, mais aucune précision sur la nature des travaux et leur réalisation.
- il est écrit qu'en cas de fermeture, toutes les dispositions seront prises pour remettre le site en état, mais seulement certains aspects sont évoqués. La commune est déjà confrontée à ce type de problème avec GS Compost.
- aucune précision non plus sur le devenir des batteries et la neutralisation de l'acide
- il reste également des interrogations concernant le transit de gravats venant de sites nucléaires

De nouveau, ce sont les habitants de Longueval qui sont exposés aux nuisances (la zone industrielle est située à 400 mètres des habitations). Pour information, il y a 31 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur BLAINVILLE, dont 11 soumises à une autorisation d'exploiter.

Monsieur LEVERRIER s'interroge sur la réalisation des contrôles, une fois que l'autorisation d'exploiter est donnée. Des engagements sont inscrits mais il n'existe aucune garantie sur le respect de ces engagements. De plus, il semble que toutes les installations ne soient pas suivies par les services de l'Etat avec la même attention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 11 abstentions et 3 voix pour, émet un avis défavorable sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée, déposé par la société SIREC, pour les raisons énoncées ci-dessus.

Arrivée de Monsieur François VANNIER à 19h45

VIII) Subvention d'équipement en nature

Exposé de Monsieur VANNIER

La commune a vendu 2 terrains en 2010. Conformément aux actes notariés, il était prévu que « la commune de RANVILLE prendra en charge le raccordement au tout à l'égout, avec la création d'un poste de relevage » pour chaque acquéreur, à la fin des travaux de construction des bâtiments. La commune a réalisé les travaux et réglé la facture d'un montant de 15 009.80 Euros. Il s'agit de régulariser la situation en transférant la propriété des postes de relevage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention d'équipement en nature :

- d'un montant de 7 504.90 Euros à Monsieur Aurélien LIZIARD et Monsieur Laurent CUIILLER, propriétaires de la parcelle AE 256 à RANVILLE, Rue Raymond Villeroy, en leur transférant la propriété du poste de relevage.
- d'un montant de 7 504.90 Euros à Monsieur Didier Eric Philippe CARDINE et Madame Corinne Marie-Joseph Marcelle MOREAU épouse CARDINE propriétaires de la parcelle AE 257 à RANVILLE, Rue Raymond Villeroy, en leur transférant la propriété du poste de relevage.

IX) Amortissement des subventions d'équipement

Exposé de Monsieur VANNIER

Le Conseil doit se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé.. En 2011, deux types de subvention d'équipement ont été accordés : les aides pour l'accession sociale à la propriété et le raccordement de deux parcelles au tout à l'égout, avec création de postes de relevage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les subventions d'équipement aux personnes de droit privé sur 5 ans.

X) Décision modificative n° 4

Exposé de Monsieur VANNIER

La commune a vendu 2 terrains rue Raymond Villeroy, pour lesquels elle assumait les frais de viabilisation au niveau de l'assainissement. Lors du précédent conseil, les crédits initialement inscrits en fonctionnement, ont été inscrits en investissement. L'imputation en section d'investissement doit

faire l'objet d'une modification demandée par la trésorerie. De plus, une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte les subventions d'équipement en nature versées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative suivante :

	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	204	2042	-16 000 €
Dépenses	21	2111	16 000 €
Recettes	041	2111	16 000 €
Dépenses	041	20442	16 000 €

Arrivée de Madame Sonia TESSIER à 19h55

XI) Subvention aux coopératives scolaires

Exposé de Monsieur VANNIER

Depuis septembre 2010, l'assurance des écoles doit être directement versée auprès de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 14) par les coopératives scolaires. Auparavant, le budget communal prenait ces frais en charge. Comme l'année précédente, il est proposé de verser une subvention aux coopératives scolaires, pour le remboursement des frais d'assurance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 18.75 Euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, et 10.75 Euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Séance levée à 20 heures

TOUR DE TABLE

❖ Madame Annette TAUPIN

11 décembre : l'arbre de Noël

16 décembre : concert du Chœur Alderos à l'église. Elle précise que la chorale des 3 P'tites Notes avait été contactée mais sa réponse est arrivée trop tardivement.

❖ Madame Martine MAUDUIT-TRAGUET

Information de la Préfecture : arrêt de l'élaboration du Plan de prévention des Risques Technologiques et dissolution du Comité Local d'Information et de Concertation autour du dépôt pétrolier exploité par la société Total Raffinage Marketing à Ouistreham.

Inquiétude sur le dossier GS Compost : la remise en état semble être bloquée

9 décembre : soirée projection d'un documentaire « Solutions locales pour un désordre global » de Coline Serreau suivi d'un débat sur les astuces pour entretenir son jardin sans polluer.

19 décembre : réunion avec les représentants d'Edifidès concernant le projet de lotissement

❖ Madame Monique LEGROS

Réunion des Ports Normands Associés : enquête publique sur la création du terminal de conteneurs de Calix.

Création d'une association à RANVILLE en lien avec l'association Forages Mali.

❖ Monsieur Bruno RENVOISE

Réunion des commissions pour travailler sur les plans d'aménagement des pistes cyclables par CABALOR

❖ Monsieur Jean-Marc BRIERE

Aménagement de la place de la Mairie : le CAUE apportera son aide à la commune

Travaux de l'église : difficulté pour joindre l'entreprise qui doit terminer une partie des travaux

SDEC Energie : problème de récupération de subvention : il n'est pas certain que les projets d'effacement de réseaux soient réalisés en 2012

❖ Monsieur Charles LUSTIERE

Projet de pistes cyclables à Longueval : il manque 70 mètres de maîtrise foncière pour raccorder la cimenterie à l'entrée de Longueval. Il semble difficile d'acquérir la partie manquante. De plus, il faut faire attention aux éventuels frais d'éviction des agriculteurs.

Travaux des trottoirs rue de la Chardonnerette : début 2012

❖ Monsieur Alain BISSON

Prochain Ranville Infos en début d'année 2012

❖ François VANNIER

Conseils d'école : inquiétude sur l'évolution des effectifs de l'école maternelle : prévision à 32 ou 33 à la rentrée 2012. Mais les élus ont réaffirmé leur opposition à toute fusion des 2 écoles. Concernant l'école élémentaire, les effectifs sont de 80 élèves. En fonction de l'évolution, un 4^{ème} poste pourrait être ouvert à la prochaine rentrée.

Information sur la situation économique générale : les collectivités locales risquent de se retrouver dans une situation difficile. En effet, les établissements bancaires ne répondent plus ou répondent à minima aux appels de fonds des collectivités. D'où une baisse prévisible entraînant des baisses d'activités des artisans, des entreprises du bâtiment...

12 décembre : Conseil communautaire

Zone artisanale : les travaux de viabilisation ont démarré. Le taux de réservation est de 83%.

❖ Monsieur le Maire

La délibération du Conseil demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux et que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents, a été transmise à l'Union Amicale des Maires du Calvados. Son président a répondu qu'un amendement au projet de loi de finances pour 2012, demandant l'annulation de cette disposition, serait discuté au Parlement.

13 décembre : Vœux au personnel

13 janvier : Vœux à la population